



13^{ème} législature

Question N° :
66931

de M. Giraud Joël (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche -
Hautes-Alpes)

Question
écrite

Ministère interrogé > Sports

Ministère attributaire > Sports

Rubrique > tourisme et loisirs

Tête d'analyse > stations de
montagne

Analyse > guides et
accompagnateurs. revendications

Question publiée au JO le : **15/12/2009** page : **11944**
Réponse publiée au JO le : **20/04/2010** page : **4563**

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des sports sur l'évolution du métier d'accompagnateur en montagne. En effet, lors de leur dernière assemblée générale qui s'est déroulée le 21 novembre 2009 dans les Hautes-Alpes, ces professionnels de la montagne (SNAM) ont défini plusieurs revendications, *via* une motion adoptée à l'unanimité, qui méritent d'être étudiées avec la plus grande attention. Ils souhaitent être associés aux modifications réglementaires en cours concernant la réforme du cursus d'accompagnateur en montagne. À ce titre, le SNAM demande que le travail sur cette réforme démarre dès le printemps 2010 et que le diplôme soit placé au niveau III. De plus, il souhaite que les textes réglementaires prennent en compte les difficultés de progression et de sécurité liées au milieu de l'environnement spécifique, notamment celui de la montagne estivale. Concernant le projet de regroupement de l'École nationale du ski et de l'alpinisme et du Centre national du ski nordique, le SNAM demande à être présent dans les deux conseils d'orientation. Il lui demande donc s'il est dans ses intentions de satisfaire les revendications des accompagnateurs de montagne.

Texte de la réponse

Le secrétariat d'État aux sports réaffirme sa volonté de préserver à la filière des métiers de la montagne un haut niveau de technicité et des caractéristiques de nature à garantir aux pratiquants le niveau de sécurité attendu. Les travaux relatifs à la rénovation de la filière des métiers de la montagne sont engagés et le Syndicat des accompagnateurs en montagne sera invité à y participer. Toutefois, l'évolution du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne de niveau IV vers un diplôme de niveau III nécessite une étude approfondie. Le projet de décret relatif à L'École nationale des sports de montagne (ENSUI), établissement public sous la tutelle du ministère chargé des sports, a vocation à organiser et coordonner les formations et les pratiques des sports de montagne. Il regroupera, dans le respect de leur identité, les deux sites d'activités actuellement dévolus à l'École nationale de ski et d'alpinisme de Chamonix (ENSA) et au Centre national de ski nordique de Prémanon (CNSN). Ce projet a fait l'objet d'une large concertation avec les collectivités locales, régionales et départementales concernées, les professionnels de la montagne et les représentants élus des conseils d'administration préexistants de l'ENSA et du CREPS de Franche-Comté. Un conseil d'orientation est constitué pour chacun des sites de l'établissement. Il est composé notamment de représentants des professionnels exerçant les métiers sportifs auxquels forment les deux entités constituant l'ENSM, désignés par le directeur général de l'établissement public. Ces conseils d'orientation consultatifs sont chacun compétents pour les activités de leur site, mais ont vocation à faire valoir leur avis sur certaines délibérations soumises au conseil d'administration. Les accompagnateurs en montagne ont vocation à être représentés dans ce cadre.